

# SECRET PROFESSIONNEL

---

Données à caractère  
personnel

**C'EST VOUS  
L'AVENIR**  **SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**



# SECRET PROFESSIONNEL DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

---

## La Banque est tenue au secret professionnel.

Obligation est faite à son personnel de ne pas révéler les informations confidentielles dont il a connaissance. Cependant, lorsque la loi le prévoit, le secret professionnel ne peut être opposé aux personnes, autorités ou organismes visés par cette dernière.

Le Client reconnaît que la Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel recueillies sur le Client à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du Contrat de banque mobile, ainsi que dans le cadre de la gestion de la relation bancaire :

- **Localisation** : cette application requiert la permission d'utiliser les données de localisation pour localiser les agences et les distributeurs SGBS
- **Données personnelles** : l'application utilise votre identifiant bancaire pour récupérer vos comptes et vous permettre d'accéder aux fonctionnalités de l'application.
- **Photos/MultiMedia/Fichiers** : l'application requiert l'accès aux fichiers sur votre téléphone pour enregistrer des fichiers
- **Identifiant du téléphone et numéro de téléphone** : l'application requiert l'accès aux informations du téléphone, dont le numéro de téléphone pour pouvoir identifier le téléphone.

## 1. Finalités des traitements de données à caractère personnel

La collecte et les traitements réalisés par la Banque ont, notamment, pour finalités :

- La gestion du compte et/ou des produits et services souscrits, l'établissement des preuves des transactions et conventions ;
- La gestion de la relation client ;
- La gestion des risques, la prévention de la fraude, le recouvrement ou la cession de créances et la gestion des incidents de paiement ;
- La prospection et la réalisation d'animations commerciales, d'études statistiques et patrimoniales ; et
- Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Tout incident, déclaration fautive ou irrégulière, peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude ;
- Toute autre finalité liée à l'activité ou aux services proposés au client.

## **2. Droit d'accès, de rectification et d'opposition**

Le client dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant et peut également demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées. Il peut également s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement, étant entendu que cette opposition peut entraîner l'impossibilité pour la Banque de fournir le produit ou le service demandé ou souscrit voire même la clôture de son compte.

Ces droits peuvent être exercés par écrit auprès du service client ou auprès de la Commission des Données Personnelles en cas de refus du service client.

La Banque est assujettie aux dispositions pénales qui sanctionnent le blanchiment de capitaux ainsi que le financement du terrorisme. Elle est également tenue s'informer auprès de son client pour les opérations qui lui paraîtront comme inhabituelle en raison notamment des modalités, de leurs montants ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles initiées jusqu'alors par ce dernier. Le client s'engage à donner à la banque en tant que de besoin toute information utile sur le contexte de ces opérations.